

89B225

A puissance 3 Sarl au capital de 415200 € Siège social 1 ZA des Pins Verts Allée de Migelane 33650 Saucats RC Bordeaux 323420190 (89 B 0225)

Procès verbal de l'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES tenue l'an DEUX MILLE ONZE, le 23 Novembre à 10h00, Le vingt-trois novembre deux mille onze, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation de la gérance, l'ensemble des associés étant présents ou représentés conformément à l'article 16 des statuts.

Sont présents ou représentés

Monsieur Philippe COEURQUETIN,	
propriétaire d'1 part,	1 part
La société SOCOPHI,	
propriétaire de 1.037 parts,	1.037 parts
Madame Marie Christine LEBLANC,	
propriétaire d'1 part,	1 part
La société SOC.LE,	
propriétaire de 1.037 parts,	1.037 parts
Monsieur Philippe GRAND,	
propriétaire de 1.038 parts,	1.038 parts
Monsieur Jean-Claude LEMAIGRE,	
propriétaire de 1.038 parts,	1.038 parts

Les associés présents ou représentés possèdent la totalité des 4.152 parts sociales composant le capital social.

Madame Marie-Christine LEBLANC préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

A titre extraordinaire

- ♦ Constatation d'un apport de titres et modifications corrélatives des statuts
- ♦ Numérotation des parts sociales de la Société et modifications corrélatives des statuts
- ♦ Refonte des statuts de la société

A titre ordinaire

- ♦ Distribution exceptionnelle de dividendes

A titre extraordinaire

- ♦ Constatation de cession de parts et modifications corrélatives des statuts

A titre ordinaire

- ♦ Pouvoirs pour les formalités

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des apports de titres réalisés le 1^{er} septembre 2011 entre

Monsieur Philippe COEURQUETIN et la société SOCOPHI

Madame Marie-Christine LEBLANC et la société SOC.LE

et constate que la répartition du capital est désormais la suivante

Ancienne répartition

Monsieur Philippe COEURQUETIN.	1.038 parts
Madame Marie-Christine LEBLANC.	1.038 parts
Monsieur Philippe GRAND.	1.038 parts
Monsieur Jean-Claude LEMAIGRE.	1.038 parts
Total.	4.152 parts

Nouvelle répartition

Monsieur Philippe COEURQUETIN.	1 part
La société SOCOPHI.	1.037 parts
Madame Marie-Christine LEBLANC.	1 part
La société SOC.LE.	1.037 parts
Monsieur Philippe GRAND.	1.038 parts
Monsieur Jean-Claude LEMAIGRE.	1.038 parts
Total.	4.152 parts

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 20 DEC. 2011

sous le N° 20766

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté, l'absence de numérotation des parts sociales composant le capital social de la société décide de procéder à la numérotation des parts sociales comme suit

Monsieur Philippe COEURQUETIN.	.1 part
A concurrence d'1 part,	
Numérotée n° 1	
Ci,	1 part
La société SOCOPHI.	.1.037 parts
A concurrence de 1.037 parts,	
Numérotée de 2 à 1.038	
Ci,	.1.037 parts
Madame Marie-Christine LEBLANC.	.1 part
A concurrence d'1 part,	
Numérotée n° 1.039	
Ci,	.1 part
La société SOC.LE.	.1.037 parts
A concurrence de 1.037 parts,	
Numérotée de 1.040 à 2.076	
Ci,	.1.037 parts
Monsieur Philippe GRAND.	.1.038 parts
A concurrence de 1.038 parts,	
Numérotée de 2.077 à 3.114	
Ci,	.1.038 parts
Monsieur Jean-Claude LEMAIGRE.	.1.038 parts
A concurrence de 1.038 parts,	
Numérotée de 3.115 à 4.152	
Ci,	.1.038 parts
Total.	.4.152 parts

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts qui sont après lecture de la gérante, adoptés article par article ainsi que le texte dans son intégralité.

Les nouveaux statuts adoptés régiront désormais la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIREQUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la distribution d'un dividende exceptionnel de 760.023,60 euros, prélevé sur le poste "Autres réserves"

Chaque associé recevra ainsi une somme de 183,05 euros par part sociale.

L'assemblée générale indique que le paiement de ce dividende interviendra savoir à l'issue de la présente résolution.

L'attention des associés, personnes physiques, est attirée sur le régime fiscal des dividendes et de retenue des prélèvements sociaux obligatoires

Pour les revenus de capitaux mobiliers perçus à partir de 2008 susceptibles de bénéficier de l'abattement de 40% (art.10-I et 10-XVIII CGI art. 117 quater nouveau) les particuliers peuvent opter, sous certaines conditions, pour un prélèvement libératoire de 19% sur les dividendes et produits de parts sociales assimilés, de source française ou, dans certains cas, étrangère. Le prélèvement est calculé sur le montant brut de ces revenus sans aucune déduction ni abattement de 40%, ni déduction de frais et charges.

Quelle que soit l'option retenue par le contribuable (prélèvement libératoire ou application du barème progressif de l'impôt sur le revenu), les prélèvements sociaux additionnels (CSG, CRDS, prélèvement social de 13,5% dus au titre des revenus de cette nature sont précomptés par l'établissement payeur dès leur versement. La possibilité de déduire, à hauteur de 5,8%, la CSG prélevée à la source s'applique aux seuls dividendes taxés du barème progressif.

L'option pour le prélèvement libératoire doit être exercée par le contribuable au plus tard lors de l'encaissement des revenus. Elle est irrévocable pour cet encaissement (art.10 CGI art.117 quater II nouveau). En conséquence, les associés, personne physique, souhaitant opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19% sur les dividendes et produits de parts assimilés, pour la présente distribution doivent impérativement le notifier par écrit à la SARL A PUISSANCE 3 au plus tard le 30 novembre 2011.

La SARL A PUISSANCE 3 qui assure le paiement des revenus pour lesquels le contribuable opte pour le prélèvement libératoire, effectuera la déclaration desdits revenus et le prélèvement correspondant, sous sa propre responsabilité, dans les 15 premiers jours du mois suivant le paiement des revenus (art.10-X CGI art.1671 C nouveau).

CC

En l'absence de déclaration et de paiement du prélèvement dans les conditions et délais indiqués ci-avant, les revenus sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun des dividendes (abattement de 40% abattement annuel et crédit d'impôt dividendes ou sans le bénéfice de ces avantages en cas d'application de la règle de non-cumul).

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2010	0		
31 décembre 2009	11.480		
31 décembre 2008	60.632		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président de séance prend acte de l'interruption de la présente assemblée générale. Les associés procèdent à la signature d'un acte de cession de parts sociales.

La séance reprend à la suite de cette cession et avec les associés restants.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des cessions de parts sociales réalisées ce jour entre

Monsieur Philippe GRAND et la société SOCOPHI et la société SOC.LE

Monsieur Jean-Claude LEMAIGRE et la société SOCOPHI et la société SOC.LE

et constate que la répartition du capital est désormais la suivante

Ancienne répartition

Monsieur Philippe COEURQUETIN.	.1 part
A concurrence d'1 part,	
Numérotée n° 1	
Ci,	.1 part
La société SOCOPHI.	.1.037 parts
A concurrence de 1.037 parts,	
Numérotée de 2 à 1.038	
Ci,	.1.037 parts
Madame Marie-Christine LEBLANC.	.1 part
A concurrence d'1 part,	
Numérotée n° 1.039	
Ci,	.1 part
La société SOC.LE.	.1.037 parts
A concurrence de 1.037 parts,	
Numérotée de 1.040 à 2.076	
Ci,	.1.037 parts
Monsieur Philippe GRAND.	.1.038 parts
A concurrence de 1.038 parts,	
Numérotée de 2.077 à 3.114	
Ci,	.1.038 parts
Monsieur Jean-Claude LEMAIGRE.	.1.038 parts
A concurrence de 1.038 parts,	
Numérotée de 3.115 à 4.152	
Ci,	.1.038 parts
Total.	.4 152 parts

Nouvelle répartition

Monsieur Philippe COEURQUETIN.	.1 part
Demeurant 2 place de la Source Les Cottages 33610 CANEJAN	
A concurrence d'1 part,	
Numérotée n° 1	
Ci,	.1 part

La société SOCOPHI.	.2.075 parts
Dont le siège social est fixé 1 allée de Migelane ZA Les Pins Verts 33650 SAUCATS	
A concurrence de 2.075 parts,	
Numérotée de 2 à 1.038, et de 2.077 à 2.595 et de 3.115 à 3.633	
Ci,	.2.075 parts
Madame Marie-Christine LEBLANC.	.1 part
Demeurant 23 route de Tartavisat 33650 MARTILLAC	
A concurrence d'1 part,	
Numérotée n° 1.039	
Ci,	.1 part
La société SOC.LE.	.2.075 parts
Dont le siège social est fixé 1 allée de Migelane ZA Les Pins Verts 33650 SAUCATS	
A concurrence de 2.075 parts,	
Numérotée de 1.040 à 2.076, et de 2.596 à 3.114 et de 3.634 à 4.152	
Ci,	.2.075 parts
Total.	4.152 parts

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant à l'effet de signer au nom et pour le compte de la société tous les documents et actes relatifs aux décisions qui précèdent, d'accomplir toutes les formalités consécutives et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

Marie-Christine LEBLANC

Philippe COEURQUETIN

Philippe GRAND

Jean-Claude LEMAIGRE

Pour la Société SOC.LE
Marie-Christine LEBLANC

Pour la Société SOCOPHI
Philippe COEURQUETIN